

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2017

Présents : 10

Maryse Duval, Ginette Vasse, Denis Decaux, Michel Lahaye, Alain Goubert, Bruno Biard, Joël Donne, Fabienne Dessaux, François Durieu, Etienne Lurois

Absents/excusés : 04

Charles-Henri Ricard (qui a donné pouvoir à Joël Donne), Philippe Duval, Christine Dieutre et Séverine Ricius (qui a donné pouvoir à Ginette Vasse)

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Etienne Lurois

Le compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2017 a été lu et approuvé.



DÉLIBÉRATION du 20/12/2017 - N°56

TRAVAUX EN RÉGIE : DÉCISION MODIFICATIVE

Les travaux du logement communal « Ex-Presbytère » du 1^{er} étage au 38 Rue du Moulin étant terminés, il convient de passer des écritures en comptabilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend la décision modificative suivante :

Crédits à réduire :

Recette : Chapitre 042 - Compte 722 : 8250€

Crédits à ouvrir :

Dépenses : Chapitre 040 - Compte 2132 : 8250€

Les membres du Conseil Municipal remercient tous les bénévoles qui ont participé aux travaux de rénovation.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 20/12/2017 - N°57

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES JUGEMENT DU 15/11/2017

Suite au courrier de la trésorerie de Neufchâtel nous informant du Jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Dieppe pour l'effacement de la dette de M.x, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Devant l'impossibilité de recouvrer les sommes à payer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se voit contraint de prendre la décision modificative suivante :

Crédits à réduire :

Recettes : Chapitre 78 - Article 7817 : 7382€

Crédits à ouvrir :

Dépenses : Chapitre 65 - Article 6542 : 7382€

Votants : 12

Pour : 06

Contre : 03

Abstention : 03



DÉLIBÉRATION du 20/12/2017 - N°58

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT AU 26/04/2017

Suite au courrier de la trésorerie de Neufchâtel nous informant des poursuites infructueuses concernant les créances

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017

de M. X ;

Suite aux explications de Mme la trésorerie à Mme le Maire l'informant que suite à une mise en non-valeur, la personne reste toujours redevable ;

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Devant la difficulté de recouvrir les sommes restant à payer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se voit contraint de prendre la décision modificative suivante :

Crédits à réduire :

Recettes : Chapitre 78 - Article 7817 : 846€

Crédits à ouvrir :

Dépenses : Chapitre 65 - Article 6541 : 846€

Votants : 12

Pour : 04

Contre : 03

Abstention : 05



DÉLIBÉRATION du 20/12/2017 - N°59

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT AU 22/11/2017

Suite au courrier de la trésorerie de Neufchâtel nous informant des poursuites infructueuses concernant les créances de M X ;

Suite aux explications de Mme la trésorerie à Mme le Maire l'informant que suite à une mise en non-valeur, la personne reste toujours redevable ;

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Devant la difficulté de recouvrir les sommes restant à payer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se voit contraint de prendre la décision modificative suivante :

Crédits à réduire :

Recettes : Chapitre 78 - Article 7817 : 40 309€

Crédits à ouvrir :

Dépenses : Chapitre 65 - Article 6541 : 40 309€

Votants : 12

Pour : 06

Contre : 04

Abstention : 02



DÉLIBÉRATION du 20/12/2017 - N°60

DÉCISION MODIFICATIVE - AMORTISSEMENT DE SUBVENTION

Afin de compléter la décision modificative N°36 prise le 18/05/2017, il convient de prendre la décision modificative suivante, afin d'équilibrer les chapitres d'ordre entre section

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend la décision modificative suivante :

Crédits à réduire :

Recettes : Chapitre 13 - Article 1321 : 544€

Crédits à ouvrir :

Recettes : Chapitre 040 - Article 280422 : 544€

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 20/12/2017 - N°61

Indemnités du receveur municipal Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Décide à l'unanimité de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil
- Décide à la majorité par 4 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, de ne pas attribuer l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour l'année 2017 à Mme la trésorière de Neufchâtel pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le conseil Municipal est conscient du travail effectué par Mme la trésorière de Neufchâtel au cours de cette année 2017, mais la difficile situation financière du budget de fonctionnement de la commune de Saint-Saire et les recommandations d'économie de la chambre régionale des comptes ne permettent pas encore le versement non obligatoire de cette indemnité.

DÉLIBÉRATION du 20/12/2017 - N°62

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2018 et rappelle que :

- le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018
- Le coordonnateur communal est Monsieur DURIEU François
- 3 agents recenseurs seront nécessaires au recrutement
- Le montant de l'indemnité versée par l'INSEE sera réparti entre les différents agents recenseurs

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire :

- à la création d'emploi(s) de non titulaire(s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels
- à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs
- à répartir l'indemnité versée par l'INSEE aux agents recenseurs ; il s'agira du montant brut. Sur ce montant viendront se déduire les différentes charges salariales.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 20/12/2017 - N°63

TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX « Ex-Presbytère » et « Hortensias »

Mme le Maire fait part au conseil municipal des différents devis qui ont été reçus concernant les futurs travaux de peinture dans les logements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de réaliser les travaux de peinture dans les logements communaux situés au rez de chaussée du Presbytère et aux Hortensias.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 20/12/2017 - N°64

TRAVAUX « PONT DU MESNIL-SIGAUX »

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017

Concernant le sinistre d'un véhicule terrestre sur le Pont du « Mesnil-Sigaux », les membres du Conseil Municipal sont informés que la somme de 12 961,44€ a déjà été versée par l'assurance Maif en septembre 2017, correspondant à 80% de l'estimation des travaux de réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, choisi l'entreprise « Thibault » pour effectuer les travaux du Pont du Mesnil-Sigaux pour un montant de 19 882,80€ TTC. Il autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à réclamer le remboursement par les assurances.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 20/12/2017 - N°65

COMMUNAUTÉ BRAY-EAWY GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTRÔLE ET LA GÉOLOCALISATION DES HYDRANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-32 et R2225-1 à -10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes et le décret n° 2016-360 pris en application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-18 du 27 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération de la Communauté Bray-Eawy du 8 novembre relative au groupement de commandes ;

Considérant

Qu'il revient au Maire d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) à l'échelle de la Commune ; cela implique notamment d'assurer les contrôles techniques périodiques des débits des hydrants (bornes et points d'eau incendie) ;

Que, pour répondre à ces obligations réglementaires, la Communauté Bray-Eawy a lancé un groupement de commandes ayant pour objet le contrôle et la géolocalisation des hydrants, la mutualisation permettant de réaliser des économies d'échelles ;

Que le marché correspondant sera mono-attributaire et aura la forme d'un accord-cadre qui s'exécutera par l'intermédiaire de bons de commandes émis au fur et à mesure de l'apparition des besoins. Le marché aura une durée initiale de 12 mois, pourra être reconduit 2 fois pour la même durée. Sa durée globale pourra donc être de 36 mois ;

Que l'adhésion à ce groupement de commandes nécessite la signature d'une convention - dont le projet est joint en annexe - entre la Communauté Bray-Eawy assurant les fonctions de coordonnateur et la Commune. La convention a pour objet de formaliser l'intervention de la Communauté Bray-Eawy en qualité de coordonnateur ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement ;

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres ou d'attribution sera celle du coordonnateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1^{er} : Autorise l'adhésion au groupement de commandes pour le contrôle et la géolocalisation des hydrants ;

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

Article 3 : Accepte que la Communauté Bray-Eawy soit désignée comme coordonnateur du groupement ;

Article 4 : Accepte que la commission d'appel d'offres ou d'attribution soit celle du coordonnateur du groupement ;

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

